

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien  
Séance du 9 avril 2021**

L'an deux mille vingt et un, le neuf avril à dix-huit heures, suite à la convocation adressée le deux avril par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, dans le cadre d'une réunion non présentielle, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MM. Daniel CHEVALIER, Nicolas LEUDIÈRE, Mme Martine CRNKOVIC, MM. Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Eric DAVID, Claude DAVY, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMÂÎTRE, Dominique LEROY, Antoine d'AMÉCOURT, Jean-Louis LEMARIÉ, Mmes Brigitte TÊTU-ÉDIN, Nicole FOUCAULT, M. Joël ETIEMBRE, Mme Mélanie COSNIER

Mme Liliane FOGLIARESI, M. Christophe FREUSLON, Mmes Laurence BATAILLE, Emma VÉRON, M. Vincent HUET, Mme Christiane FUMALLE, M. Alain PASQUEREAU, Mmes Marie-Claude TALINEAU, Muriel PETITGAS, M. Benoît LEGAY, Mme Esther LÉBOULEUX, M. Olivier DUBOIS, Mme Geneviève POTIER, M. Denis ROCHER, Mme Blandine LETARD, M. Nicolas RENO, Mme Manuela GOURICHON, M. Jean-Pierre FERRAND, Mmes Barbara ANIS, Marie-Paule FRÉMONT, Anne-Marie FOUILLEUX, M. Laurent FOURNIER, Mme Myriam LAMBERT, M. Daniel REGNER.

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :**

Mme Dominique HUET, MM. Serge DELOMMEAU, Marc JOULAUD.

**MEMBRE SUPPLÉANT PRÉSENT SANS DROIT DE VOTE :**

Mme Nelly POUSSIN, M. Gino ROSSI.

**MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :**

MM. Michel LHÉRAULT, Mmes Odile MAUBOUSSIN, Corinne KALKER, MM. Roland PINEAU, Christophe GASNIER.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Barbara ANIS est désignée secrétaire de séance.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)  
VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)  
APPROBATION

(Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols)

Nombre de membres en exercice	44
Nombre de membres présents	41
Nombre de votants	41
Nombre de procurations	-
Vote :	
Abstention	-
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	<b>41</b>
Vote "pour"	41
Vote "contre"	-
Date d'affichage	19 avril 2021

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)  
VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)  
APPROBATION

(Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols)

Monsieur le Président rappelle qu'avant d'être un outil réglementaire d'application du droit des sols, le PLUiH est l'opportunité, **pour les élus de la Communauté de communes, de par la transversalité des thèmes abordés, de définir un projet de territoire pour les 12 prochaines années.**

Le Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2015, a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat.

Pour rappel, les objectifs poursuivis dans la délibération du 18 décembre 2015 sont les suivants :

- Construire et exprimer le projet de territoire de la Communauté de communes en se dotant d'un outil qui permette d'en assurer l'attractivité économique et résidentielle,
- Conforter le tissu économique du territoire notamment à travers le dynamisme des filières agro-alimentaires, agricoles, industrielles, artisanales et commerciales,
- Diversifier l'activité économique à travers les activités tertiaires et grâce au développement des communications numériques,
- Conforter et diversifier les activités touristiques et culturelles du territoire,
- Renforcer l'attractivité du territoire en confortant notamment la ville centre dans son rôle de pôle du Sud Sarthe conformément au projet de SCOT Vallée de la Sarthe,
- Décliner des objectifs de production de logements et diversifier l'offre en favorisant la densification des zones urbaines des centres-villes et des centres-bourgs et en encourageant la reconquête des logements vacants,
- Permettre un développement maîtrisé et cohérent des communes afin de lutter contre l'étalement urbain et réduire la consommation de foncier et ainsi préserver les espaces agricoles et naturels. La cohérence sera notamment recherchée par rapport aux proximités avec les pôles d'emplois et l'offre de transport collectif,
- Proposer une nouvelle offre de mobilité plus durable pour le territoire,
- Préserver et valoriser le patrimoine architectural du territoire,
- Prendre en considération les implications du changement climatique et diminuer les émissions de gaz à effet de serres tout cela en lien avec le Plan Climat Energie du Pays Vallée de la Sarthe,
- Conserver, restaurer et protéger les milieux naturels, les continuités écologiques et les paysages du territoire.

**La coopération, la cohésion et la solidarité, exprimées au travers de l'armature territoriale constituent les fondations sur lesquelles est construit le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable), porté par une ambition forte : un territoire innovant et engagé dans la lutte contre le dérèglement climatique tout en valorisant la qualité de son cadre de vie.**

Cette ambition s'articule autour de 5 axes :

- Préparer l'avenir du territoire et conforter son positionnement stratégique,
- Renforcer et développer l'activité économique et l'emploi
- Accueillir la population
- Organiser les espaces de connexion et les mobilités
- Préserver et valoriser les richesses environnementales, paysagères et patrimoniales

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.



Le scénario de développement est construit sur la base d'un objectif d'accueillir 270 à 370 habitants par an sur les 12 ans à venir, soit un rythme annuel de construction de 130 à 150 logements.

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2019, le projet de PLUiH de la Communauté de communes du Pays sabolien a ensuite été transmis pour avis à l'ensemble de ses communes membres, à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PPC), ainsi qu'à la commission départementale de la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CR2H).

Le PLUiH a reçu les avis suivants :

- 17 avis favorables de la part de ses communes membres ;
- 6 avis favorables des PPA et PPC (avec réserves ou observations) ;
- 1 avis défavorable (Centre National de la Propriété Forestière) ;
- 1 avis favorable avec réserves de la CDPENAF ;
- 1 avis favorable du CR2H ;
- Des observations de la MRAe.

Conformément au Code de l'environnement, une enquête publique s'est tenue du 19 octobre 2020 au 20 novembre 2020 au siège de la Communauté de communes, dans l'ensemble des communes membres, ainsi que sur internet. Au total, environ 193 remarques ont été émises. La commission d'enquête, dans son rapport remis le 21 décembre 2020, a émis un avis favorable (assorti de 1 réserve) sur le projet de PLUiH arrêté.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont disponibles au service urbanisme et aménagement du territoire ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes du Pays sabolien pendant 1 année.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement, dite loi Grenelle II,
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-2, L103-2 à L103-6, L104-1 à L104-3, L151-1 et suivants, L153-1 et suivants et R151-1 et suivants, R152-1 et suivants, R153-3 et suivants,
- Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-0012 du 24 avril 2015,
- Vu la délibération du 18 décembre 2015 relative aux prescriptions de l'élaboration du PLUiH valant PLH et fixant les modalités de concertation,
- Vu la délibération du 13 avril 2018 relative à la prolongation du Programme Local de l'Habitat 2012-2018 jusqu'à l'approbation du présent PLUiH.
- Vu le Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2018 au cours duquel les membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en application de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme,
- Vu les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont tenus durant le premier trimestre 2019 au sein des différents conseils municipaux des communes membres,
- Vu la délibération du 19 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de l'élaboration du PLUiH et arrêtant le projet de PLUiH ;
- Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes du 10 septembre 2020 de mise à enquête publique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté ;
- Vu les avis des personnes publiques associées ;
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 octobre 2020 au 29 novembre 2020, l'ensemble des conclusions, le rapport et l'avis de la commission d'enquête en date du 21 décembre 2020 ;

Considérant les réponses aux observations et remarques de l'ensemble des personnes publiques associées, du public et de la Commission d'enquête ;

Vu les conférences des maires du 11 décembre 2015, 01 juin 2018, 23 novembre 2018, 5 février 2021, et du 12 mars 2021 ;

Considérant que les modifications apportées au projet qui émanent de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Vu le projet d'élaboration du PLUiH et notamment le rapport de présentation, le projet d'Aménagement et de Développement Durables, les règlements écrits et graphiques, le POA, les OAP et les annexes;

Considérant que les observations des Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter au projet de PLUiH des modifications ne remettant pas en cause ni l'économie générale du PLUiH, ni le PADD ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire – à l'unanimité – décide de bien vouloir :

- approuver le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à cette procédure ;
- de réétudier les autres demandes dans le cadre d'une prochaine évolution du document d'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes du Pays sabolien et dans chacune des mairies du territoire pendant un mois conformément à l'article R153-3 du code de l'Urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme, le plan sera exécutoire dès sa publication et la transmission au préfet de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation

Le Directeur Général des Services  
Jérôme DOISY





**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien  
Séance du 19 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à dix-huit heures cinq minutes, suite à la convocation adressée le treize juin par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à l'espace Madeleine Marie, rue Saint Denis, à Sablé-sur-Sarthe (72300), sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MM. Daniel CHEVALIER, Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Eric DAVID, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMAÎTRE, Dominique LEROY, Jean-Louis LEMARIÉ, Mmes Brigitte TÊTU-ÉDIN, Nicole FOUCAULT, M. Joël ETIEMBRE, Mmes Mélanie COSNIER, Emma VÉRON, MM. Vincent HUET, Alain PASQUEREAU, Mmes Marie-Claude TALINEAU, Muriel PETITGAS, M. Benoît LEGAY, Mme Esther LEBOULEUX, M. Olivier DUBOIS, Mmes Geneviève POTIER, Blandine LETARD, MM. Nicolas RENO, Jean-Pierre FERRAND, Alain PONTONNIER, Adrien LE DRÉAU, Mme Anne-Marie FOUILLEUX, M. Philippe MERCIER, Mme Flavie GUIMBERT, M. Jean DISTEL, Mme Myriam LAMBERT, M. Daniel REGNER.

**MEMBRE SUPPLÉANT PRÉSENT AVEC DROIT DE VOTE :**

M. Roland PINEAU.

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :**

M. Nicolas LEUDIÈRE, Mme Martine CRNKOVIC, MM. Claude DAVY, Antoine d'AMÉCOURT, Mmes Dominique HUET, Liliane FOGLIARESI, MM. Christophe FREUSLON, Serge DELOMMEAU, Mmes Laurence BATAILLE, Christiane FUMALLE, Manuela GOURICHON.

**MEMBRE SUPPLÉANT PRÉSENT SANS DROIT DE VOTE :**

M. Christophe GASNIER.

**MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :**

Mme Annick BARTHELAIX, M. Serge BASNIER, Mmes Corinne KALKER, Nelly POUSSIN, M. Gino ROSSI.

**PROCURATIONS VALABLES :**

Monsieur Antoine d'AMÉCOURT donne procuration à Monsieur Pascal LELIÈVRE,  
Madame Liliane FOGLIARESI donne procuration à Monsieur Eric DAVID,  
Monsieur Serge DELOMMEAU donne procuration à Monsieur Dominique LEROY,  
Madame Christiane FUMALLE donne procuration à Monsieur Alain PASQUEREAU,  
Madame Manuela GOURICHON donne procuration à Monsieur Nicolas RENO.

Monsieur Adrien LE DRÉAU est désigné secrétaire de séance.

**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

(Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols)

Nombre de membres en exercice	44
Nombre de membres présents	34
Nombre de votants	39
Nombre de procurations	05
<b>Vote :</b>	
Abstention	-
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	<b>39</b>
Vote "pour"	39
Vote "contre"	-
Date de publication	5 juillet 2024

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT  
(Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,

Vu la délibération en date du 9 avril 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays sabolien,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes du pays sabolien en date du 15 mars 2024, prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLUiH,

Vu la délibération en date du 5 avril 2024 définissant les modalités de mise à disposition du projet au public,

Vu le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUiH portant sur la correction d'erreur matérielle,

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUiH a été notifié aux Préfets de la Sarthe et de la Mayenne, aux Maires de la Communauté de communes du Pays sabolien ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées, en application des dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme,

Considérant les avis des Préfets, des Maires de la Communauté de communes du Pays sabolien et des Personnes publiques Associées, émis ou tacites, sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUiH :

- DDT de la Mayenne : pas d'observation à formuler (avis émis le 28 mars 2024),
- Chambre d'agriculture de la Mayenne : avis favorable (avis émis le 3 avril 2024),
- Commune de Juigné-sur-Sarthe : avis favorable (avis émis le 5 avril 2024),
- Département de la Sarthe : avis favorable (avis émis le 29 mars 2024),
- SNCF : préconisations générales sur le PLUiH (avis émis le 18 avril 2024),

Considérant que ces avis émis ou tacites n'appellent pas d'adaptation au projet de modification simplifiée n° 1 du PLUiH,

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUiH a fait l'objet d'une mise à disposition du public suivant les modalités définies dans la délibération du 5 avril 2024, à savoir :

- La mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLUiH au siège de la Communauté de communes du Pays sabolien, place Raphaël Elizé, 72300 Sablé-sur-Sarthe, aux jours et heures habituels d'ouverture, du 17 avril 2024 au 17 mai 2024 inclus,
- La mise à disposition d'un registre accompagnant le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLUiH, permettant au public de consigner ses remarques,
- La mise en ligne du dossier de modification simplifiée n°1 sur le site internet de la Communauté de communes du pays sabolien,



Considérant le bilan de la mise à disposition du dossier au public, exposé comme suit :

*Le dossier présentant le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUiH a été mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes du Pays sabolien, place Raphaël Elizé, 72300 Sablé-sur-Sarthe, aux jours et heures habituels d'ouverture, du 17 avril 2024 au 17 mai 2024 inclus. La publicité de cette mise à disposition a été opérée par voie d'affichage, voie de presse et information sur le site internet de la Communauté de communes du Pays sabolien. Le public a eu la possibilité de pouvoir s'exprimer sur le projet par consultation du dossier papier à l'hôtel de Ville de Sablé-sur-Sarthe et par voie numérique sur le site internet de la Communauté de communes. Un registre a été mis à disposition du public en accompagnement du dossier de présentation du projet de modification simplifiée du PLUiH. Aucune observation n'a été notée dans le registre.*

*La concertation sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUiH s'est opérée dans des conditions conformes aux dispositions prévues. Aucune remarque n'a été formulée, de nature à modifier le projet.*

Considérant que les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 du PLUiH ont bien été respectées,

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée par le public sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUiH,

Considérant que, suite aux avis émis ou tacites et à la mise à disposition du dossier auprès du public, le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUiH n'a pas été modifié avant son approbation,

Considérant le bilan favorable de la mise à disposition exposé par Monsieur le Président attestant du bon déroulement de la mise à disposition et de la non opposition du public et des personnes publiques associées,

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUiH tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire – à l'unanimité – décide :

- d'approuver le bilan de la mise à disposition du public tel qu'exposé par Monsieur le Président,
- d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLUiH, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à cette procédure,
- de préciser que la présente délibération fera l'objet, conformément aux article R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme d'un affichage dans chaque Mairie de la Communauté de communes du Pays sabolien et au siège de la Communauté de communes du Pays sabolien durant un délai d'un mois - mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.



Le secrétaire de séance,

Adrien LE DRÉAU



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Daniel CHEVALIER

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien  
Séance du 19 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à dix-huit heures cinq minutes, suite à la convocation adressée le treize juin par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à l'espace Madeleine Marie, rue Saint Denis, à Sablé-sur-Sarthe (72300), sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MM. Daniel CHEVALIER, Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Eric DAVID, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMÂÎTRE, Dominique LEROY, Jean-Louis LEMARIÉ, Mmes Brigitte TÊTU-ÉDIN, Nicole FOUCAULT, M. Joël ETIEMBRE, Mmes Mélanie COSNIER, Emma VÉRON, MM. Vincent HUET, Alain PASQUEREAU, Mmes Marie-Claude TALINEAU, Muriel PETITGAS, M. Benoît LEGAY, Mme Esther LEBOULEUX, M. Olivier DUBOIS, Mmes Geneviève POTIER, Blandine LETARD, MM. Nicolas RENO, Jean-Pierre FERRAND, Alain PONTONNIER, Adrien LE DRÉAU, Mme Anne-Marie FOUILLEUX, M. Philippe MERCIER, Mme Flavie GUIMBERT, M. Jean DISTEL, Mme Myriam LAMBERT, M. Daniel REGNER.

**MEMBRE SUPPLÉANT PRÉSENT AVEC DROIT DE VOTE :**

M. Roland PINEAU.

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :**

M. Nicolas LEUDIÈRE, Mme Martine CRNKOVIC, MM. Claude DAVY, Antoine d'AMÉCOURT, Mmes Dominique HUET, Liliane FOGLIARES, MM. Christophe FREUSLON, Serge DELOMMEAU, Mmes Laurence BATAILLE, Christiane FUMALLE, Manuela GOURICHON.

**MEMBRE SUPPLÉANT PRÉSENT SANS DROIT DE VOTE :**

M. Christophe GASNIER.

**MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :**

Mme Annick BARTHELAIX, M. Serge BASNIER, Mmes Corinne KALKER, Nelly POUSSIN, M. Gino ROSSI.

**PROCURATIONS VALABLES :**

Monsieur Antoine d'AMÉCOURT donne procuration à Monsieur Pascal LELIÈVRE,  
Madame Liliane FOGLIAREASI donne procuration à Monsieur Eric DAVID,  
Monsieur Serge DELOMMEAU donne procuration à Monsieur Dominique LEROY,  
Madame Christiane FUMALLE donne procuration à Monsieur Alain PASQUEREAU,  
Madame Manuela GOURICHON donne procuration à Monsieur Nicolas RENO.

Monsieur Adrien LE DRÉAU est désigné secrétaire de séance.

**MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL  
DE L'HABITAT – DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC**

(Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols)

Nombre de membres en exercice	44
Nombre de membres présents	34
Nombre de votants	39
Nombre de procurations	05
<b>Vote :</b>	
Abstention	-
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	<b>39</b>
Vote "pour"	39
Vote "contre"	-
Date de publication	5 juillet 2024



MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

(Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,

Vu la délibération en date du 9 avril 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays sabolien,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes du pays sabolien en date du 30 mai 2024, prescrivant la modification de droit commun n° 1 du PLUiH pour adapter les points suivants :

- Examen de nouveaux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL),
- Correction d'incohérences sur le règlement écrit, le règlement graphique, les orientations d'aménagement et de programmation et les pièces annexes du PLUiH,
- Mise à jour du règlement écrit pour clarifier certaines règles et en faciliter l'application,
- Adaptation de certains points du règlement écrit et des Orientations d'Aménagement et de Programmation au regard de l'évolution du contexte urbain,

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire – à l'unanimité – décide :

- de fixer les modalités de la mise à disposition du public du dossier exposant le projet de modification de droit commun n° 1 du PLUiH, l'exposé de ses motifs, comme suit :
  - La mise à disposition, pendant toute la durée de la procédure, d'un dossier de présentation de la modification de droit commun n° 1 du PLUiH au siège de la Communauté de communes du Pays sabolien, place Raphaël Elizé, 72300 Sablé-sur-Sarthe, aux jours et heures habituels d'ouverture,
  - La mise à disposition d'un registre accompagnant le dossier de modification de droit commun n° 1 du PLUiH, permettant au public de consigner ses remarques,
  - La mise en ligne du dossier de modification de droit commun n° 1 sur le site internet de la Communauté de communes du pays sabolien,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents utiles au dossier.

Il Précise que la présente délibération fera l'objet, conformément aux article R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme d'un affichage dans chaque Mairie de la Communauté de communes du Pays sabolien et au siège de la Communauté de communes du Pays sabolien durant un délai d'un mois - mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le secrétaire de séance,

Adrien LE DRÉAU

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Daniel CHEVALIER

Accusé de réception en préfecture  
072-247200090-20240619-CdC-100-2024-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2024  
Date de réception préfecture : 04/07/2024

